

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 017	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	10/03/2023	24/03/2023	En exercice	Présents	Votants
OBJET : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIAVHY					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 25

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention de mandat de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mesures compensatoires à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU le projet de convention de mandat de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration des berges et de désimperméabilisation de la cour – Ecole Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT les travaux de mesures compensatoires à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, prévus par le SIAHVY en 2023 et 2024,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse d'ajouter des aménagements supplémentaires notamment sur la cour désimperméabilisée de l'école Jean Jaurès,

CONSIDERANT que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et du SIAHVY de désigner un maître d'ouvrage unique pour la mise en œuvre d'aménagements paysagers qualitatifs sur la berge mais également sur la cour de l'école Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité de conclure pour ce faire de deux conventions de mandat de co-maitrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 6 mars 2023,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 26 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

ACCEPTE de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mesures compensatoires et des travaux de restauration des berges et de désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jaurès au SIAHVY.

APPROUVE le projet des deux conventions de mandat de co-maitrise d'ouvrage annexé à la présente délibération.

DIT que le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 97 720 € HT pour ce qui est de la première convention relative aux mesures compensatoires.

DIT que le montant prévisionnel des travaux pour ce qui est de la seconde convention relative aux travaux de restauration des berges et de désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jaurès, n'est pas encore défini et sera réévalué aux conditions réelles d'exécution des travaux.

DIT que le SIAHVY avancera le coût des travaux et se chargera de régler les prestations aux titulaires des marchés de travaux.

PRECISE que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse remboursera au SIAHVY les dépenses engagées au titre des travaux à réception de ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mandat de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAVHY, ainsi que ses éventuels avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20230316-78_575_2023